

**GENERALITES :**

Le client confie à E-LOGIK la réalisation de travaux et prestations dans le cadre des présentes Conditions Générales. Le fait de confier à E-LOGIK la réalisation de ces travaux emporte l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes Conditions Générales. Les rapports entre E-LOGIK et le CLIENT sont régis par les présentes Conditions Générales et le Contrat signé entre les parties dont les présentes constituent une annexe. Toute condition contraire, clauses générales ou particulière opposées par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à E-LOGIK.

**2. DUREE DU CONTRAT :**

Sauf stipulation contraire, le présent contrat est établi pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration du contrat. Dans le cas d'une résiliation demandée par le CLIENT par lettre recommandée avec AR, un préavis de six mois sera appliqué.

**3. MODALITES D'EXECUTION :**

**3.1.** Les travaux et les prestations confiées à E-LOGIK sont déterminés dans le contrat signé entre les parties. Ils seront effectués sous la maîtrise d'œuvre de E-LOGIK ; celui-ci se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des travaux ou prestations à toute société extérieure de son choix. Dans ce cas, E-LOGIK demeure seul responsable, vis-à-vis du CLIENT, de la bonne exécution des travaux.

**3.2.** Toute commande, pour pouvoir être enregistrée par E-LOGIK doit faire l'objet d'un devis écrit, expressément accepté par le client. En l'absence d'acceptation écrite du devis, le défaut de contestation écrite du devis dans un délai de 5 jours engage le client et vaut acceptation du devis et du prix.

**3.3.** Les quantités à traiter, le calendrier des travaux seront définis dans le cahier des charges et les documents annexés au contrat. Toute modification concernant une commande en cours doit être notifiée par écrit : le nouveau calendrier ne prendra effet qu'après accord express d'E-LOGIK.

**3.4.** E-LOGIK se réserve le droit de refuser une commande, notamment en cas d'incident de paiement antérieur ou de garanties financières insuffisantes ou pour des raisons techniques.

**3.5.** En tout état de cause, aucune retenue, annulation ou demande de dommages et intérêts ne pourra être opposable à E-LOGIK en cas de retard imputable au CLIENT ou dont l'origine serait due à un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant E-LOGIK de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, les grèves et conflits sociaux, les accidents et l'impossibilité d'être approvisionné, les problèmes techniques insurmontables, les conditions climatiques exceptionnelles.

**3.6.** Toutefois, si les conséquences de l'événement consécutif de force majeure se prolongent sur une durée excédant 30 jours, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le contrat sans que cette résiliation n'ouvre le droit à indemnisation de part et d'autre.

**4. PRIX :**

**4.1.** Les prix sont fixés par devis écrit, établis pour chaque opération avant exécution : ces prix sont valables pour une durée maximale de un mois ; toutefois, et pour des travaux récurrents, le même devis pourra, suivant accord particulier, avoir une durée de validité plus longue.

**4.2.** Les prix sont établis dans les conditions normales d'exploitation. Les prix peuvent être majorés, avec l'établissement d'un nouveau devis, notamment si les travaux sont exécutés en dehors des horaires normaux de travail, si le conditionnement et l'état des produits livrés ne permettent pas une exécution dans des conditions normales (palettes défectueuses par exemple).

**4.3.** E-LOGIK se reconnaît le droit de réviser ses prix à tout moment. Le coût des prestations fera l'objet d'une révision avant chaque échéance annuelle par application d'un indice moyen reprenant les indices INSEE « du coût horaire du travail, tout salarié dans les services principalement rendus aux entreprises » et INSEE « du coût de la construction pour les prestations d'entreposage ».

**4.4.** Les prix sont établis hors taxes. Le client s'engage à payer les taxes en vigueur au jour de la facturation.

**5. PAIEMENT :**

**5.1.** Les factures de prestations d'E-LOGIK sont payables à 30J, nettes, sans escompte sauf conditions particulières.

**5.2.** Les débours d'affranchissements ou de transport sont toujours payables d'avance, sans escompte, au tarif en vigueur, le jour de l'envoi dans le cas d'affranchissement et au prix fixé par les conditions particulières pour les transports.

**5.3.** De convention express et sauf report sollicité par écrit à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à échéance entraînera d'une part l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quel que soit le mode de règlement prévu et, d'autre part, des pénalités de retard basées sur un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. En cas de retard de paiement et après mise en demeure restée infructueuse, des pénalités d'un montant égal à 10% du montant des factures impayées seront exigées.

**5.4.** En cas de retard de paiement et après mise en demeure demeurée infructueuse, E-LOGIK pourra suspendre les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie de recours. E-LOGIK pourra exercer un droit de rétention des marchandises qui lui sont confiées jusqu'au paiement intégral des sommes dues et selon les dispositions de l'article 1948 du Code Civil.

**6. ASSURANCE :**

**6.1.** Il appartient au CLIENT de prendre toutes les assurances pour couvrir les risques auxquels sont exposés ses produits livrés à E-LOGIK ou à ses sous-traitants et dont seul, le CLIENT connaît la valeur. Le CLIENT s'engage à justifier à chaque renouvellement, de son « assurance marchandises ». Les biens confiés par les clients à E-LOGIK, sont la propriété exclusive du CLIENT, E-LOGIK n'est qu'un dépositaire temporaire. En effet, l'assurance de l'entreprise ne couvre pas les documents, marchandises et objets appartenant à ses clients en transit dans les ateliers ou ceux des sous-traitants, en cours de transport avant, pendant ou après l'exécution des travaux pour lesquels ils ont été livrés. Le client doit obtenir de sa ou ses compagnies d'assurances l'abandon de tout recours contre l'entreprise, ses assureurs ou ses sous-traitants.

**7. REFERENCES :**

**7.1.** E-LOGIK est autorisé à faire mention de la raison sociale du CLIENT sur la liste des références sans autres détails, durant une période de 2 ans à compter de l'achèvement des actions réalisées pour le CLIENT.

**8. RESPONSABILITE :**

**8.1.** E-LOGIK est tenue vis-à-vis de son CLIENT par une obligation de moyen et non de résultat. En aucun cas la responsabilité d'E-LOGIK ne pourra être recherchée pour les produits dits périssables et en matière de stockage.

**8.2.** La responsabilité d'E-LOGIK ne saurait être recherchée également en matière de produits qui ne pourront être contrôlés au déchargement et dont l'emballage ne présentera pas de défaut de quelque nature que ce soit permettant la prise de réserve.

**8.3.** La responsabilité d'E-LOGIK ne saurait être recherchée en cas d'erreur de conditionnement ou de référencement sur les marchandises réceptionnées.

**8.4.** Toute réclamation, pour être prise en considération doit être effectuée par écrit dans un délai de 15 jours après expédition.

**8.5.** Toute action en responsabilité ne peut en tout état de cause aboutir à mettre à la charge de l'entreprise une indemnité supérieure au montant de sa prestation mensuelle hors taxes. En cas de réclamation, le paiement des transports ne pourra en aucun cas être retardé.

**8.6.** Lorsqu'E-LOGIK agit comme simple mandataire sur la base d'instructions des transports écrits du CLIENT, E-LOGIK n'assume aucune responsabilité au titre des transporteurs ainsi désignés. Lorsqu'E-LOGIK agit en qualité de commissionnaire de transport, E-LOGIK est responsable dans les limites définies par le contrat type de transport applicable en vertu de la loi d'orientation des transports intérieurs (loi LOTI) que le CLIENT déclare reconnaître. La responsabilité d'E-LOGIK et de ses assureurs est donc strictement limitée à celle encourue par le transporteur utilisé pour l'exécution de l'opération sous traitée.

**8.7.** Quel que soit le mode de transport jusqu'à l'entreprise ou ses sous-traitants, les documents et marchandises voyagent aux frais, risques et périls du CLIENT.

**9. VALIDITE-JURIDICTION :**

**9.1.** Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions étaient déclarées non valides en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderaient leur valeur entière.

Tout litige éventuel sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de TOULOUSE. En cas de litige entre les présentes conditions et les conditions générales du CLIENT, les présentes conditions seront seules valables en sus du contrat signé entre les parties.

Signature du client